

C-254

Second Session, Fortieth Parliament,
57 Elizabeth II, 2009

HOUSE OF COMMONS OF CANADA

BILL C-254

An Act to amend the Immigration and Refugee Protection Act
(exception to inadmissibility)

FIRST READING, JANUARY 27, 2009

NOTE

3rd Session, 40th Parliament

This bill was introduced during the Second Session of the 40th Parliament. Pursuant to the Standing Orders of the House of Commons, it is deemed to have been considered and approved at all stages completed at the time of prorogation of the Second Session. The number of the bill remains unchanged.

C-254

Deuxième session, quarantième législature,
57 Elizabeth II, 2009

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

PROJET DE LOI C-254

Loi modifiant la Loi sur l'immigration et la protection des
réfugiés (exception à l'interdiction de territoire)

PREMIÈRE LECTURE LE 27 JANVIER 2009

NOTE

3^e session, 40^e législature

Le présent projet de loi a été présenté lors de la deuxième session de la 40^e législature. Conformément aux dispositions du Règlement de la Chambre des communes, il est réputé avoir été examiné et approuvé à toutes les étapes franchies avant la prorogation de la deuxième session. Le numéro du projet de loi demeure le même.

MS. WASYLYCIA-LEIS

M^{ME} WASYLYCIA-LEIS

SUMMARY

This enactment amends the *Immigration and Refugee Protection Act* to include applicants approved under provincial nominee programs in the list of exceptions to inadmissibility on health grounds.

SOMMAIRE

Le texte modifie la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* afin d'ajouter à la liste des exceptions à l'interdiction de territoire pour des motifs sanitaires le fait, pour un demandeur, d'avoir été accepté aux termes d'un programme des candidats d'une province.

HOUSE OF COMMONS OF CANADA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

BILL C-254

PROJET DE LOI C-254

An Act to amend the Immigration and Refugee Protection Act (exception to inadmissibility)

Loi modifiant la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (exception à l'interdiction de territoire)

2001, c. 27

Her Majesty, by and with the advice and consent of the Senate and House of Commons of Canada, enacts as follows:

1. Subsection 38(2) of the *Immigration and Refugee Protection Act* is amended by adding the following after paragraph (b):

(b.1) has been approved under a provincial nominee program;

2001, ch. 27

Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, édicte :

1. Le paragraphe 38(2) de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* est modifié par adjonction, après l'alinéa b), de ce qui suit :

b.1) qui a été accepté aux termes d'un programme des candidats d'une province;

401130

Published under authority of the Speaker of the House of Commons

Available from:
Publishing and Depository Services
Public Works and Government Services Canada
Ottawa, Ontario K1A 0S5
Telephone: 613-941-5995 or 1-800-635-7943
Fax: 613-954-5779 or 1-800-565-7757
publications@tpsgc-pwgsc.gc.ca
<http://publications.gc.ca>

Publié avec l'autorisation du président de la Chambre des communes

Disponible auprès de :
Les Éditions et Services de dépôt
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0S5
Téléphone : 613-941-5995 ou 1-800-635-7943
Télécopieur : 613-954-5779 ou 1-800-565-7757
publications@tpsgc-pwgsc.gc.ca
<http://publications.gc.ca>